

A2P INDUSTRIE
Société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros
Siège social : 35 rue Alfred Brinon - 69100 VILLEURBANNE
419 488 994 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT
DU 13 JUIN 2009

L'an Deux Mil Neuf,
13 juin
A 19 heures,

Monsieur Stéphane FORNOVILLE, demeurant 18, rue Victorien Sardou – 69007 LYON,

agissant en qualité de Président de la société A2P INDUSTRIE sus-désignée,

a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Constatation de la modification corrélative des statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 12 juin 2009 a décidé une augmentation de capital de 5.500 euros avec une prime d'émission de 5.500 euros, par émission de 110 actions nouvelles de numéraire de 50 euros de valeur nominale et 50 euros de prime d'émission chacune;

Les souscriptions devaient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale avait fixé le délai de souscription du 13 juin 2009 au 27 juin 2009 inclus.

Les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles devaient être complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la Société jouissaient d'un droit préférentiel de souscription exerçable tant à titre irréductible qu'à titre réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Les associés pouvaient céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pouvaient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Le Président pouvait en cas d'insuffisance de souscription :

- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- Répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre individuelle adressée en recommandé.

Les associés anciens ont renoncé intégralement et individuellement à leur droit préférentiel de souscription en date du 13 juin 2009.

Toutes les actions ayant été souscrites par deux nouveaux associés préalablement agréés par l'Assemblée Générale, le délai de souscription a été clos par anticipation ce jour.

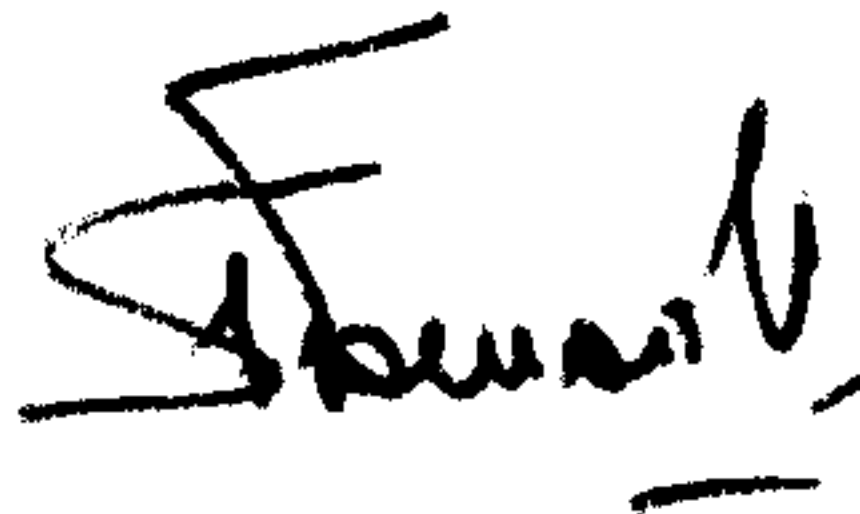
Le Président constate ensuite que les souscripteurs se sont libérés de leur souscription par versements en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat établi par la Banque CIC LYONNAISE DE BANQUE en date du 8 juin 2009.

Le Président ensuite de ce qui précède :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du 13 juin 2009,
- constate la modification définitive des articles 6, 7 et 8 des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 juin 2009.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 08/07/2009 Bordereau n°2009/737 Case n°22

Ext 7015

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Chantal LESPARRÉ
Contrôleur

